

Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

C O M M U N E
DE
TRAENHEIM

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 octobre 2022 ouverte à 20h05
Convocation remise le 26 septembre 2022

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Heike ROTHGERBER, Sabrina LEHN
MM. David WETTERWALD, Jean-Renaud KLEIN, Arnaud MERLIN, Nathan MULLER, Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER, Frédéric BASTIAN, Jean DREYFUSS, Cyrille MEYER,

Membres absents excusés : Mmes Constance COUTURE, Nathalie WOLFF

Membres absents non excusés : -

Délégations de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Jean-Renaud KLEIN

ORDRE DU JOUR

OBJET 1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

OBJET 2 : URBANISME

OBJET 3 : LA GESTION ECOLOGIQUE DANS LES CIMETIERES

OBJET 4 : AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE DES FRAIS POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES

OBJET 5 : ADJONCTION ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET VIGNOBLE

OBJET 6 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. DE TRAENHEIM

OBJET 7 : ACQUISITION DE TERRAINS (ZONE IAUH) ENTRÉE NORD DU LOTISSEMENT

OBJET 8 : ACCORD DU CM POUR L'AIRE DE JEUX (FEADER 2022)

DIVERS :

- Confirmation de la fête des aînés : 10 décembre 2022 : Animation par Nuddle Swing
- Fête des vendanges : 30 octobre
- Vœux 2023 ?
- Stationnement
- Téléthon
- Marché de Noël : 19 novembre 2022
- Visite du Sous-Préfet le 5 octobre 2022

OBJET 1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la séance du 5 septembre 2022.

OBJET 2 : URBANISME

Suite à la réunion de la commission d'urbanisme du 26 septembre 2022 (voir annexe), M. David WETTERWALD reprend les points du compte-rendu pour l'ensemble du Conseil Municipal.

OBJET 3 : LA GESTION ECOLOGIQUE DANS LES CIMETIERES

Présentation par Paul ANSTOTZ : Diffusion d'une vidéo de présentation :

Dès lors que les produits phytosanitaires ne sont plus autorisés, il faut trouver la meilleure solution pour l'entretien du cimetière.

Les conseillers proposent de faire faire une étude à la société FREDON.

OBJET 4 : AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE DES FRAIS POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de signature d'une convention relative au partage des frais pour la dématérialisation des actes budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention signée le 01/04/2022 entre la commune de Traenheim, l'Association Foncière et le SIVU RPI Balbronn-Traenheim.

OBJET 5: ADJONCTION ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET VIGNOBLE

Le Conseil Municipal,

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des codes collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

VU la délibération n°60/2022 en date de la séance du 24 mai 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes ;

VU l'article L. 5211-17-1 du CGCT pour la restitution de compétence relative à la « réalisation de structures d'hébergement touristique de type habilitation légère de loisirs » ;

VU l'article L. 5211-17 du CGCT pour la prise de compétence nouvelle relative à l'alinéa 4 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (relative aux coulées de boue) ;

VU l'article L. 5211-20 du CGCT pour l'actualisation des statuts (fin des compétences optionnelles) ;

VU le projet de statuts de la communauté de communes joint en annexe de la séance ;

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite actualiser ses statuts en mettant fin aux compétences optionnelles ;

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite prendre une nouvelle compétence relative à l'alinéa 4 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (relative aux coulées de boue) ;

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite restituer la compétence relative à la « réalisation de structures d'hébergement touristique de type habilitation légère de loisirs » et que pour ce faire, en tant qu'EPCI à fiscalité propre unique, la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble est soumise aux conditions du 3ème alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGCI, prévoyant un rapport de la CLECT dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert et sa saisine pour une révision de l'attribution de compensation (AC) ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 5211 Territoriales, les modifications statutaires s'opèrent par délibérations concordantes de l'EPCI et les conseils municipaux des communes membres pour respecter le parallélisme des formes ;

CONSIDERANT également que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

APPELE le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes ;

APPROUVE les statuts applicables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral entérinant les modifications et les adjonctions de compétences susmentionnées ;

OBJET 6 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. DE TRAENHEIM

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et les articles R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 08 juin 2015 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Traenheim,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Traenheim notamment pour le motif suivant : modifier l'orientation d'aménagement et de programmation concernant du secteur dit « Schmiede » en zone IAUH,

Considérant que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée prévue à l'article L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Entendant l'exposé de Monsieur Gérard STROHMENGER, après en avoir délibéré,

- décide d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Traenheim ;
- dit que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme avant la mise à disposition du public ;
- dit qu'il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme auquel seront joints les avis des personnes publiques associées. Les modalités de mise à disposition seront fixées par une délibération du conseil municipal et feront l'objet de mesures de publicité au moins huit jours avant le début de celle-ci ;
- dit qu'à l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier et des observations du public, par délibération motivée ;
- dit que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- autorise le Maire à missionner un bureau d'études qualifié pour la réalisation et le suivi de cette procédure.

Vote « Pour » : 15

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

OBJET 7 : ACQUISITION DE TERRAINS (ZONE IAUH) ENTRÉE NORD DU LOTISSEMENT

Le maire informe le conseil municipal que, la commune se doit d'acquérir, afin de permettre l'accès à la zone IAUH, des parcelles privées selon le procès-verbal d'arpentage numéro 230J du 03 mars 2022 établi par le Cabinet Claude ANDRES.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder les parcelles à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles ci-dessous cadastrées :
 - section 9 parcelle 601/97 d'une surface de 33 m² appartenant à Monsieur Thiébaud MOCHEL
 - section 9 parcelle 603/98 d'une surface de 30 m² appartenant à Monsieur Philippe LORENTZ
- fixe le prix d'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique,
- dit que les frais afférents à ces ventes seront à la charge de la commune,
- dit que les actes authentiques seront reçus en la forme acte administratif devant Monsieur Gérard STROHMENGER, Maire de la Commune de Traenheim,
- désigne Madame Viviane FRITSCH-TREBUS, Adjointe, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune.

Vote « Pour » : 14

Vote « Abstention » : 1

Vote « Contre » : -

OBJET 8 : ACCORD DU CM POUR L'AIRE DE JEUX (FEADER 2022)

M. le Maire expose le projet de réaménagement de l'aire de jeux (voir annexe).

Le Conseil Municipal approuve le projet de réaménagement de l'aire de jeux et autorise M. le Maire à faire la demande de subvention, et à signer toutes les pièces se rapportant à cette mission.

Vote « Pour » : 15

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

DIVERS :

- Confirmation de la fête des aînés le 10 décembre 2022 : Animation par Nuddle Swing
 - o A partir de 65 ans
- Fête des vendanges : 30 octobre
- Vœux 2023 : 14 janvier 2023
- Stationnement
- Téléthon : 2 décembre 2022 : Thérèse Strohmenger et Roland Kister ne souhaitent pas renouveler leur engagement pour l'organisation du Téléthon ; un message sera inséré dans le prochain avis communal pour trouver des bénévoles
- Marché de Noël : 19 novembre 2022
- Visite du Sous-Préfet le 5 octobre 2022
- Cérémonie du 11 Novembre

Fin de séance : 21h50

Délibération certifiée exécutoire en vertu de sa transmission
à la Sous-Préfecture

Le Maire,
Gérard STROHMENGER



Les Conseillers Municipaux :

M. Frédéric BASTIAN :	M. Nathan MULLER :
Mme Constance COUTURE : Absente	M. Cyrille MEYER :
M. Jean DREYFUSS :	M. Joël REISZ :
Mme Viviane FRITSCH-TREBUS :	Mme Heike ROTHGERBER :
M. Jean-Renaud KLEIN :	M. Jean-Yves STOLLESTEINER :
Mme Sabrina LEHN :	M. David WETTERWALD :
M. Arnaud MERLIN :	Mme Nathalie WOLFF : Absente

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE



COMMUNE DE TRAENHEIM

COMPTE RENDU

11^{ème} Réunion de la :

COMMISSION URBANISME

Gérard STROHMENGER, Constance COUTURE, Heike ROTHGERBER, Frédéric BASTIAN, Jean Renaud KLEIN, Cyrille MEYER, Joël REISZ, David WETTERWALD

Lundi 26 septembre 2022

Ouverture de la séance de la Commission à : 20h13

Absent : 0

Absent excusé : Constance COUTURE procuration à David WETTERWALD

Procuration : 1

1. DP 06749221R0024

Il s'agit d'une déclaration de travaux pour la construction d'un bassin de pollution déposée par le SDEA, le 24/08/21.

Jean Renaud a préparé un article sur le sujet pour le prochain DNT.

2. DP 06749222R0002

Il s'agit d'une déclaration de travaux pour la modification d'une clôture pour le compte de M. WICKERSHEIMER Claude, située au 106 rue Lieland, déposée le 01/03/22.



Wickersheimer DP
R0002.pdf

La commission a été informée des observations émises par l'ABF.



Dossier_dp49222R0
002.pdf

La commission est informée de la notification des pièces complémentaires demandées par l'ATIP :

- **Plan de clôture (DP4) :** *Merci de fournir un plan de clôture coté et à l'échelle, en y indiquant les dimensions exactes, permettant de comprendre l'insertion du projet dans l'environnement.*
- **Document graphique (DP6) :** *Merci de fournir un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement (dessin sur photo existante, par exemple).*
- **Notice faisant apparaître les matériaux utilisés (DP11) :** *Merci d'indiquer l'ensemble des matériaux utilisés, ainsi que les coloris exacts et les finitions et les modalités d'exécution des travaux. Document obligatoire lorsque le projet est soumis à l'avis de l'ABF*

La commission n'a pas d'objection sur le dossier et décide de le valider en suivant les recommandations de l'ABF et sous réserve d'une conclusion d'instruction favorable par l'ATIP.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La commission a été informée de la transmission du Permis de démolir en ligne par l'intéressé.



pd49222R0002.pdf

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé avec prise en compte des prescriptions de l'ABF.



Prescription-30-03-2022.doc

La commission a été informée des nouvelles observations émises par l'ABF à la suite de la transmission des documents complémentaires.

- lors du démontage du mur, les belles pierres seront conservées en vue de sa reconstruction "à l'identique", c'est à dire en pierres maçonnées à la chaux naturelle (Pas de parpaings, pas de ciment).
- Au moment de la démolition, il conviendrait de s'interroger sur la possibilité de s'arrêter à 50 cm du sol environ en vue de conserver un muret qui pourrait être surmonté d'une grille en fer ou d'une palissade en bois à claire voie ouverte sur le jardin. Cette disposition serait plus douce et rendrait la rue moins étroite.



Avis-ABF_Dossier_p
d49222R0002.pdf

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé avec prise en compte des recommandations de l'ABF.



AccordOuPrescripti
onsTa-08-06-2022.d

3. **DP 06749222R0008**

Il s'agit d'une déclaration pour l'arrachage des haies, clôture périphérique en panneaux grillagés rigide, portail motorisable et terrassement pour le compte de M. KLEIN Joffrey, situé au 6 rue du Ried, déposée le 16/5/22.



dp49222R0008.pdf

La commission n'a pas d'objection sur le dossier et décide de le valider sous réserve d'une conclusion d'instruction favorable par l'ATIP et l'ABF.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'ABF a fait les recommandations suivantes :

Les panneaux rigides ne sont pas adaptés à un paysage résidentiel, car ils ne présentent pas de qualités d'authenticité et d'aspect esthétique satisfaisants par rapport au contexte bâti environnant (maille rectangulaire, pliures, teinte anthracite, semelles béton). Ils sont réservés aux zones commerciales et industrielles plates, où ils remplissent une fonction strictement utilitaire, or dans ce paysage il est nécessaire d'assurer aussi un aspect traditionnellement associé aux quartiers d'habitation. Il conviendrait pour une meilleure insertion paysagère d'opter pour une clôture traditionnelle souple simple torsion de teinte vert sombre. Cette clôture pourra être doublée d'une haie vive d'essence locale à feuillage caduc, telle que charmille, frêne, noisetier.

Concernant le portail en aluminium RAL7016, il conviendrait d'opter pour un portail brun sombre et non Gris anthracite, de la même teinte que les boiseries de la maison. Le barreaudage du portail (à claire voie ou jointif) devrait être vertical.



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0008.pdf



AccordOuPrescripti
onTa-01-06-2022.do

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé avec prise en compte des recommandations de l'ABF.

4. **DP 06749222R0009**

Il s'agit d'une déclaration pour l'aménagement de la terrasse existante en pièce de vie (structure bois et crépis plastifié) baie vitrée en PVC Blanc et garde-corps en bois pour le compte de M. KNOLL Raymond, situé au 82 rue principale, déposée le 16/5/22.



DP06749222R0009
KNOLL.pdf



DP06749222R0009
KNOLL PLANS.pdf

La commission n'a pas d'objection sur le dossier et décide de le valider sous réserve d'une conclusion d'instruction favorable par l'ATIP et l'ABF.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'ABF a fait les recommandations suivantes :

*Afin de présenter une insertion plus qualitative dans cet environnement ancien, en cohérence avec les existants à proximité du monument historique cité, il conviendra de préférer pour cette extension la mise en oeuvre d'une couverture en appentis traditionnel avec une pente de toit permettant l'emploi de tuiles mécaniques identiques aux tuiles de la maison. Le recours à un toit plat imperméabilisé n'est pas satisfaisant dans cet environnement en cœur d'ilot
Le barreaudage bois du balcon sera vertical*



Dossier_dp49222R0
009.pdf

La commission a été informée des éléments complémentaires demandés :

- Plan de masse coté ; indiquez l'emplacement de votre projet ainsi que les reculs par rapport aux différentes limites (cf. articles 6 Ua et 7 Ua du règlement du PLU)
- Plan des façades; indiquez la hauteur maximale de votre projet depuis le niveau moyen du terrain (cf. article 10 Ua du règlement du PLU)



_incompletEtModifi
cationDelai-01-06-2l

La commission a été informée que l'ABF n'a pas émis d'observations.

A la réception des pièces complémentaires le 23/06/2022, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 24/05/2022 est inchangé



Avis-ABF2_Dossier_
dp49222R0009.pdf

Discussion avec l'ATIP au sujet de l'implantation sur limite.

Le règlement stipule à l'article 6UA pour le recul par rapport aux limites:

Les règles du présent article ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante.

Or le cas de M. Knoll n'est pas une aggravation.

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé.



AccordOuPrescripti
onTa-18-07-2022.do

5. DP 06749222R0010

Il s'agit d'une déclaration pour la peinture des façades et du soubassement pour le compte de M RENAUT Damien et Mme WILD Déborah, situés au 6bis rue du Moulin, déposé le 27/05/22.

La commission a été informée que l'ABF n'a pas émis d'observations.



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0010.pdf

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé.



AccordOuPrescripti
onTa-14-06-2022.do

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

6. DP 06749222R0011

Il s'agit d'une déclaration pour la mise en place d'une couverture de places de stationnements pour le compte de M BERGER Alfred, située au 11 rue du Moulin, déposée le 21/06/22.



Dossier_pd49222R0 DP06749222R0011
002 (1).pdf PLAN.pdf

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

- Dans ce contexte préservé et authentique, opter pour une couverture en tuiles de terre cuite de couleur rouge ou rouge nuancé au plus proche de l'aspect des tuiles existantes sur le site. Pas de tôles imitation tuile! Ce produit du commerce nuit gravement à l'authenticité des paysages!

- La charpente dimensionnée en conséquence sera lasurée de teinte brun sombre traditionnel comme la maison.



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0011.pdf

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté de refus à l'intéressé.



DecisionOppositio
nTa-30-06-2022.doc

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

7. DP 06749222R0012

Il s'agit d'une déclaration pour la création d'une ouverture pour transformer une dépendance en garage ouvert pour le compte de M SUTTER Thomas, située au 115 rue Lieland, déposée le 21/06/22.



SKM_C25822062317
360.pdf

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

- L'ouverture de ce garage ouvert sera réalisée dans les règles de l'art, c'est à dire avec la création de deux piliers maçonnés en grès surmontés d'un linteau en bois lasuré brun sombre pour reprendre la charpente de la dépendance. Pas de poteaux en béton armé ou ne métal type HEA.

- A l'image des autres ouvertures de la rue Lieland, les piliers devraient être agrémentés d'un chasse roue en partie basse et d'une petite console pour mieux répartir les charges du linteau en partie haute.



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0012.pdf

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé avec prise en compte des recommandations de l'ABF.



AccordOuPrescripti
onTa-07-07-2022.do

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

8. DP 06749222R0013

Il s'agit d'une déclaration pour la pose d'une PAC Air eau et d'une PAC air air (clim) pour le compte de M SAAM Guillaume, située au 1 résidence de l'orée des vignes, déposée le 07/08/22.

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

Il conviendrait de mieux dissimuler ces 2 installations techniques qui sont une pollution visuelle et portent atteinte à la qualité du bien et à son environnement proche.



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0013.pdf

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé avec prise en compte des recommandations de l'ABF.



AccordOuPrescripti
onTa-08-09-2022.do

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

9. DP 06749222R0014

Il s'agit d'une déclaration pour l'habillage de lucarne pour le compte de M ROHFRI TSCH Thomas, située au 20 rue principale et déposée en ligne le 28/08/22.

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

- *L'habillage métallique à joint debout ponctuel sur cette maison,*
- *La mise en œuvre de cet habillage sur les 3 faces des lucarnes, disposition qui sera très lourde en façades,*

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté de refus à l'intéressé.



DecisionOppositio
nTa-07-09-2022.doc

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

10. DP 06749222R0015

Il s'agit d'une déclaration pour le remplacement de fenêtres pour le compte de M ROHFRI TSCH Thomas, située au 20 rue principale et déposée en ligne le 28/08/22.



ROHFRI TSCH
DP06749222R0015 ('

La commission est informée que l'avis de l'ABF précise qu'en l'état le dossier ne peut être instruit et fait des recommandations.



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0015.pdf

La commission est informée que des pièces complémentaires ont été demandées.



_incompletEtModifi
cationDelai-07-09-2t

La commission n'a pas d'objection sur le dossier et décide de le valider sous réserve d'une conclusion d'instruction favorable par l'ATIP et l'ABF.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

11. DP 06749222R0016

Il s'agit d'une déclaration pour la mise en œuvre d'une piscine enterrée pour le compte de Mme REIFSTECK Catherine, située au 7 rue de Molsheim et déposée le 31/08/22.



SKM_C25822083112
100.pdf

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

- Éviter les plages et les margelles trop importantes pour ne pas imperméabiliser trop de pleine terre,
- Pour le traitement de la plage jusque-là piscine, il est souhaitable de prolonger des matériaux déjà existant pour la terrasse de sorte à éviter l'effet patchwork de la multiplication de matériaux,
- S'il faut se protéger des regards extérieurs, il conviendra de veiller à planter une haie vive d'essence locale à feuillage caduc (charmille, frêne, noisetier,...) en limite de propriété. Cela diminuera également l'impact visuel de la piscine depuis l'extérieur,
- Ne pas prévoir de parois avec dispositif d'occultation (panneaux bois de type claustras ou pare vue en matériau composite colorés fixés au grillages comme les toiles polyesters...). Tous ces dispositifs vieillissent mal dans le temps et sont rarement ordonnés. La commission a été informée de la transmission de l'arrêté de refus à l'intéressé.
- La couverture 4 saisons de la piscine s'il y a sera de teinte sombre peu voyante.



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0016.pdf

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé.



AccordOuPrescripti
onTa-19-09-2022.do

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

12. DP 06749222R0017

Il s'agit d'une déclaration pour la pose de panneaux photovoltaïques sur abris bois pour le compte de M BOUT Dominique, situé 11 rue des forgerons, déposée le 06/09/22.



DP06749222R0017
BOUT.pdf

La commission a été informée que l'ABF n'a pas émis d'observations



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0017.pdf

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé.



AccordOuPrescripti
onTa-19-09-2022.do

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

13. **DP 06749222R0018**

Il s'agit d'une déclaration de travaux pour la construction d'un bassin de pollution déposée par le SDEA, le 13/09/22.



dp06749222r0018
sdea.pdf



dp06749222r0018
sdea plans.pdf

La commission a été informée que l'ABF n'a pas émis d'observations.



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0018.pdf

La commission n'a pas d'objection sur le dossier et décide de le valider sous réserve d'une conclusion d'instruction favorable par l'ATIP.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

14. **DP 06749222R0019**

Il s'agit d'une déclaration pour un abri de jardin en bois pour le compte de M MEYER Flavien, situé au 26a rue de Molsheim, déposée le 15/09/22.



DP06749222R0019
MEYER F..pdf

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

- L'abri de jardin devrait présenter une couverture en tuiles de terre cuite plates ou mécaniques (type tradi 12 ou équivalent) de teinte rouge ou rouge nuancé et des planches de rives en bois (Pas de tuiles à rabat).
- L'abri de jardin devrait présenter un bardage bois vertical de teinte brun foncé ou non traité pour les essences de mélèze, pin du nord ou Red Cedar qui vont foncer naturellement.

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Par ailleurs un point sera fait sur les travaux en cours qui ne sont pas déclarés et les échanges avec M. Meyer sur le sujet.

15. PC 06749222R0001

Il s'agit d'une déclaration pour la mise en place d'une couverture de places de stationnements pour le compte de M BERGER Alfred, situé au 11 rue du Moulin, déposée le 21/07/22.



PC06749222R0001_BE
RGER.pdf



PC BERGER
PHOTOS.pdf

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

- *La charpente dimensionnée en conséquence sera lasurée de teinte brun sombre traditionnel comme la maison.*



Avis-ABF_Dossier_p
c49222R0001.pdf

La commission a été informée d'une demande de pièces complémentaires et les éléments ont été transmis par M. Berger le 08/09/22.



Complement
dossier PC06749222

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé avec prise en compte des recommandations de l'ABF.



AccordOuPrescripti
onTa-13-09-2022.do

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

16. DP 06749221R0019

Retrait d'autorisation préalable pour la piscine semi-enterrée de M. DANIELIS Marc.



DANIELIS.pdf

17. Stationnement dans la commune

Les membres qui participent à ce groupe de travail sont :

- Gérard STROHMENGER,
- Frédéric BASTIAN,
- Cyrille MEYER,
- Joël REISZ,
- Viviane FRITSCH

Compte rendu de la première réunion.



CR
stationnement.docx

Le groupe de travail va se réunir prochainement afin de reprendre le dossier de stationnement qui avait été mis en attente, le temps que les travaux de la route principale soient terminés.

Compte rendu de la deuxième réunion



CR Stationnement
2.docx

Les propositions du groupe de travail seront analysées par Jean Renaud KLEIN pour vérifier la conformité réglementaire.

18. PERMANENCE URBANISME et DIVERS

- Charrette rue principale

Vu les constructions en cours et à venir, la commission sera appelée à se prononcer sur la pertinence de laisser cette charrette en lieu et place ou s'il ne serait pas plus judicieux de la déplacer pour lui offrir une meilleure visibilité.

D'autant plus qu'elle risque de gêner la visibilité en sortant des parcelles en construction.

L'emplacement envisagé pour le déplacement serait d'installer l'abri et la charrette à proximité de la Mairie.



Il y a lieu de faire établir les devis pour le déplacement de la charrette avec plateforme identique à ce qui existe actuellement avec fondation et pavage. Jean Renaud s'occupe de fournir un devis qui servira de base pour d'autres consultations.

La demande de devis a été faite mais n'a pas encore été réceptionné.

La charrette va être réparée cet hiver seule les roues sont à acheter et la peinture.

En fonction du devis et des gênes que cela peut occasionner pour les constructions nouvelles le déplacement sera analysé.

19. MAISON DES ASSOCIATIONS

Il y a de fortes chances que la subvention FEADER pour ce projet soit accordée.

Il faudra se renseigner pour savoir si la subvention pour la maison des associations peut être transformée en local médical.



Scan.pdf

Des projets de maisons médicales ont été élu pour l'obtention de la subvention FEADER mais il n'est à priori pas possible de la transférer en cours de processus.

En attente du retour de la Région sur le sujet.

Il faudra demander des devis de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des pièces écrites pour l'établissement des appels d'offres entreprises et le suivi de chantier.

La région a fait un retour sur le sujet le 17/05/22 :

Vous avez déposé un projet dans le cadre d'un appel à projets, il n'est donc pas possible de changer de projet après la clôture de dépôt des dossiers.

Si vous souhaitez financer le projet de maison médicale, il est vous possible de déposer une demande d'aide au titre d'un autre dispositif le 0704A « Soutien aux services de base en milieu rural ». La demande doit être déposée avant le début d'exécution du projet et devra faire l'objet d'une sélection sur ce dispositif.

Le taux d'aides publiques est de 100% (avec au minimum 20% ou 30% d'autofinancement de la commune – loi MAPTAM).

Le taux de cofinancement du FEADER est de 53%

Plafond des dépenses : 566 000 €

Il a été proposé de maintenir le projet de la maison des associations et de prendre contact avec le FEADER pour connaître les modalités de réception des subventions et des délais.

Le décalage de l'opération d'un an est possible ce qui nous laisse le temps de faire les consultations si le projet est maintenu.

20. LOCAL MEDECIN

La demande porte sur un local de 80 m² environ, les différentes opportunités sont à explorer. Comme par exemple l'aménagement du logement de l'école en cabinet médical en lieu et place de la maison des associations. Par ailleurs voir si des subventions existent pour des cabinets médicaux.

Après quelques recherches, la plupart des subventions s'adressent directement aux médecins qui souhaitent s'installer dans une commune sous réserve d'éligibilité.

Néanmoins il y a la possibilité de faire une demande de subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), cette dernière ne peut être cumulée avec une éventuelle DETR.

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/content/download/35808/238123/file/NOTICE+DSIL+%281%29.pdf>

[DETR - DSIL / DETR et DSIL / Subventions pour l'investissement public / Collectivités locales - Intercommunalité / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans le département du Bas-Rhin](#)

Suite au dernier CM, un RDV avec Mme Haettel (Médecin) et M. Koenig a été organisé le 16/05/22.

Un échange a permis de comprendre que Mme Haettel n'était pas complètement convaincue de vouloir quitter Breuschwickersheim ou elle est installée actuellement.

D'autre part, la volonté de s'installer à Traenheim s'accompagnerait d'un investissement et non pas d'une location.

La proposition de transformation de la maison des associations en maison médicale a été évoqué et pourrait l'intéresser sous réserve de pouvoir l'acquérir ultérieurement.

Si la commune décide de procéder à la vente de ce bâtiment dans quelques années, la soulte pourrait permettre d'investir dans le bâtiment de l'école, néanmoins cela nécessite de voir dans quelle mesure le montage financier peut se faire et si juridiquement un bâtiment en zone UE peut être vendu à un particulier.

La mise à disposition d'un terrain en zone UE a également été évoqué mais cela suppose les mêmes contraintes.

Le local sous la Mairie a été évoqué mais n'est pas compatible avec un projet d'investissement au même titre que des locaux de particulier qui pourraient lui être proposé.

La commission a proposé de vérifier s'il y a des bâtiments de vide pour les proposer et de ne pas s'engager plus en attendant un positionnement de Mme Haettel.

La possibilité de vente de propriété en Zone UE a été vérifiée et il est possible de le réaliser en déclassant la zone.

21. PANNEAU DANGER SORTIE DU VILLAGE VERS SCHARRACHBERGHEIM

Ajout d'un panneau sur la route du Scharrach : c'est de compétence intercommunale.

Une demande a été faite auprès de l'Unité Territoriale du Conseil Départemental qui a indiqué qu'il y a un panneau règlementaire de danger qui est posé à 150m du rond-point pour signaler le danger et les gens sont censés ralentir.

Néanmoins après discussion, le responsable a précisé qu'un relevé de passage du nombre de véhicule et vitesse sera mis en place pour faire un bilan.

Le Stop en sortie de la Ferme ROTHGERBER a été mis en place.

Le relevé de passage est en cours, les résultats seront connus prochainement.

Le relevé de passage a été réalisé, les résultats montrent que la vitesse moyenne à cet endroit est d'environ 60 km/h pour les véhicules léger et 50 km/h pour les poids lourds ce qui est inférieur à la limite autorisée de 80 km/h. Le fait d'avoir mis le stop et modifié l'accès à la parcelle a déjà contribué à une amélioration de la sécurité. La situation sera observée dans les prochains temps pour voir s'il y a lieu de faire d'autres investigations.

22. Enfouissement réseau 4 route du Scharrach

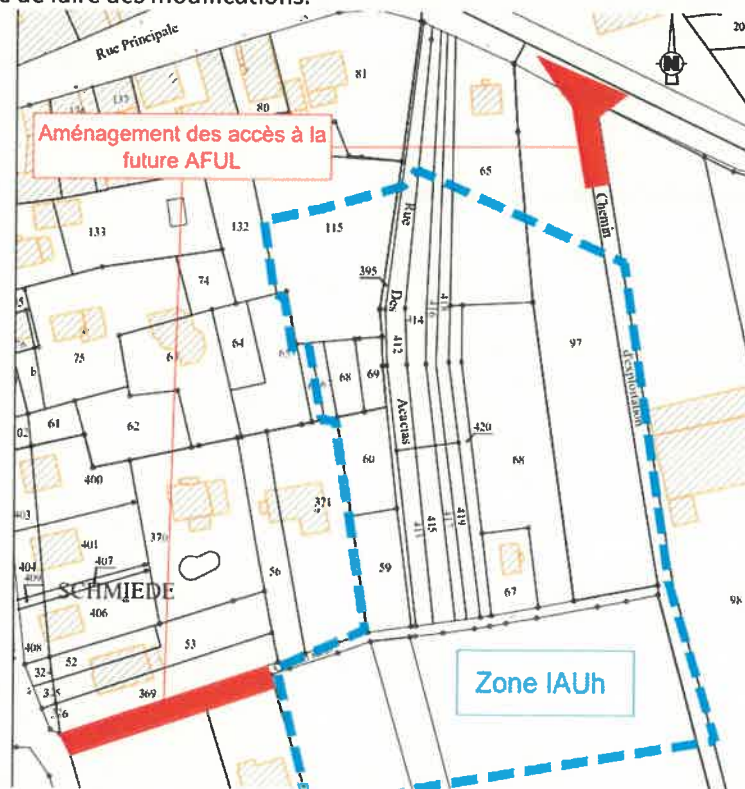
La commune a été relancé pour savoir si l'adduction à l'adresse du 4 route de Scharrach à bien été réalisée. Gérard va faire le point sur le sujet et contacter la personne concernée. Il n'y a pas encore eu de retour, le point sera fait lors de la prochaine réunion.

23. Lotissement « SCHMIEDE »

La commission a été informée de l'état d'avancement du dossier.

Pour rappel, la commune étant propriétaire de terrains dans le secteur, elle va intégrer l'AFUL « Association Foncière urbaine Libre » qui est à créer pour gérer l'opération de création du lotissement.

Dans la zone concernée, il y a des emplacements réservés pour permettre l'élargissement de 3 mètres de la voirie ce qui nécessite de faire des modifications.



Le cabinet Andres Géomètre avait été missionné pour l'établissement des documents d'arpentage à cet effet. Ces documents ont été transmis à la Mairie, début avril.

Il reste à les faire signer par les différents propriétaires de manière à pouvoir régulariser par voie d'actes administratifs les achats de parcelles par la Commune de Traenheim permettant l'élargissement de 3 mètres de la voirie.

Par ailleurs, il avait été missionné pour réaliser le chiffrage du montant des travaux d'aménagement pour les accès au lotissement. Ce chiffrage a été remis début mai. Le montant estimatif des travaux est de 135 000€ HT qui devront être pris en compte dans la convention PUP « Projet Urbain Partenarial ». *Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.*

La proposition de convention PUP va être rédigée par le géomètre avec validation par Maître Gilig pour nous préserver d'éventuelles non-conformités juridiques.

Une fois la proposition émise, elle sera transmise au notaire pour prise en compte et intégration dans l'AFUL.

Les PV d'arpentages ont été signés par les propriétaires sur l'entrée Nord, le géomètre va réaliser les propositions relatives aux actes administratifs.

Le PLU impose un bouclage avec la rue de Molsheim, étant donné que M. Muller ne donne pas son accord pour la signature du PV d'arpentage, l'AFUL réétudie le projet avec un accès sans bouclage mais qui nécessite une modification du PLU qui sera prise en charge par l'AFUL.

Le reclassement des chemins d'exploitations sera également à réaliser pour qu'ils rentrent dans le domaine privé de la commune.

Ces éléments sont à valider par le conseil municipal et la commission donne un avis favorable.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

24. Installations photovoltaïques

La commission a été informée qu'une prise de contact avec la commune de Marlenheim a été initiée au sujet du projet d'installation de cette dernière. Il a été proposé de contacter le bureau d'étude pour une présentation des dispositifs qui existent permettant à la commune de pouvoir être plus autonome au niveau de la Mairie et/ou percevoir des rentrées financières.

La commission aura une information sur les dispositifs existants et une prise de contact avec Westhoffen va être réalisée pour voir quel dispositif qu'ils ont retenus.

Clôture de la séance de la Commission à : 22h30

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN COMMUNE DE TRAENHEIM

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX RUE DE L'ECOLE A TRAENHEIM

AVANT PROJET

AVP

02

ESTIMATION DES TRAVAUX



K:\5xxx\52xx\PO000 - Traenheim - Aire de Jeux\Technique\01-Conception\02-AVP-APD\Plan\52xx-Traenheim - Aire de jeux.dwg



Maître
d'ouvrage

Commune de Traenheim
4, rue de l'Ecole
67 310 TRAEENHEIM
☎ 03.88.50.38.59
E-mail : mairie@traenheim.fr

Maître
d'œuvre



SODEREF Agence d'Alsace
25 rue de la République
67 720 HOERDT
☎ 03.88.83.60.85
E-mail : alsace@soderef.fr

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	DATE
EP	A	Création du document	29.09.2021
AVP	B		
	C		
PRO	D		
DCE	E		
...	F		

Plan topographique :

Numéro d'affaire : 52--
Chef de projet : JR. Klein
Projeteur : JF.Mayer

Email : jr.klein@soderef.fr
Email : jf.mayer@soderef.fr

Septembre 2021

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE



ESTIMATIF DES TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

Objet : Réaménagement d'une aire de jeux à Traenheim

Maître d'Ouvrage : COMMUNE DE TRAEHEIM

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T. (€)	Montant H.T. (en €)	
1 - Travaux préliminaires						
1.1	Installation et signalisation de chantier	F	1,00	1 500,00	1 500,00	
1.2	Implantation / Piquetage	F	1,00	680,00	680,00	
1.3	Barrière de chantier	F	1,00	1 000,00	1 000,00	
1.4	Travaux de sondage à réaliser pendant la période de préparation ou au moment des travaux	m ³	5,00	70,00	350,00	
1.5	Frais d'études	F	1,00	1 000,00	1 000,00	
1.6	Marquage et piquetage des réseaux (y compris branchements)	F	1,00	500,00	500,00	
1.7	Constat d'état des lieux	F	1,00	500,00	500,00	
TRAVAUX DE DÉMOLITION						
1.8	Sciage des matériaux enrobés toutes épaisseurs, toutes sujétions comprises	ml	80,00	3,00	240,00	
1.9	Arrachage ou fraisage de revêtement en enrobés de chaussées ou trottoir toutes épaisseurs avec teneur en HAP < 50 mg	m ²	95,00	5,00	475,00	
1.10	Démolition de béton armé ou maçonnerie de tous types rencontrés sur le site au marteau pneumatique ou avec pelle brise-roche	m ³	2,00	50,00	100,00	
1.11	Bordures béton à déposer et à évacuer en centre de recyclage	ml	35,00	12,00	420,00	
1.12	Dépose d'une table de pique-nique et mise en stock pour repose ultérieure	u	1,00	250,00	250,00	
1.13	Dépose soignée d'une corbeille de propreté et évacuation en centre de recyclage	u	2,00	50,00	100,00	
1.14	Dépose soignée d'un tuyau béton et évacuation en centre de recyclage	u	1,00	200,00	200,00	
1.15	Dépose soignée d'un potelet métallique et évacuation en centre de recyclage	u	22,00	50,00	1 100,00	
1.16	Dépose de dalles (60x50) en béton et évacuation en centre de recyclage	m ²	25,00	20,00	500,00	
1 - Travaux préliminaires					TOTAL	8 915,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

Objet : Réaménagement d'une aire de jeux à Traenheim

Maître d'Ouvrage : COMMUNE DE TRAEHEIM

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T. (€)	Montant H.T. (en €)	
2 - Terrassement / voirie						
DÉBLAIS / REMBLAIS						
2.1	Terre végétale à décaper sur une épaisseur de 30 cm et mise en stock	m ³	30,00	12,00	360,00	
2.2	Extraction des matériaux dans le terrain naturel sur toutes épaisseurs pour réaliser la structure des plate formes et évacuation en décharge	m ³	70,00	20,00	1 400,00	
2.3	Terrassements manuels en cas d'impossibilité de terrassements par engins mécaniques	m ³	2,00	50,00	100,00	
2.4	Fond de forme de terrassement à niveler à + ou - 1 cm par rapport aux cotes projets et suivant les formes prescrites et à compacter	m ²	80,00	0,50	40,00	
2.5	Grave non traitée GNT 0/63 catégorie 1 à fournir, transporter et à mettre en œuvre sur les plate formes sur toutes épaisseurs mécaniquement ou manuellement et à compacter par couche de 30 cm	m ³	40,00	25,00	1 000,00	
2.6	Fourniture et mise en œuvre de grave non traité GNT 0/20 sur toutes épaisseurs et à mettre en œuvre manuellement ou mécaniquement	m ³	15,00	38,00	570,00	
2.7	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale humifère de 1er choix exempt de détritux ou végétation	m ³	70,00	15,00	1 050,00	
2.8	Reprise de terre végétale stockée dans l'emprise du chantier et mise en œuvre	m ³	30,00	8,00	240,00	
BORDURES / CANIVEAUX						
Fourniture et pose de bordures, caniveaux et files de pavés						
2.9	1 rang pavé granit gris 14 x14 cm	ml	130,00	25,00	3 250,00	
REVÊTEMENTS						
2.10	Fourniture, transport et mise en œuvre de EB 10 roul 35/50 sur une épaisseur de 6 cm pour chaussée	m ²	60,00	20,00	1 200,00	
2.11	Fourniture, transport et mise en œuvre de pavés béton	m ²	40,00	55,00	2 200,00	
2.12	Fermeture de joints transversaux	ml	80,00	2,00	160,00	
2.13	Réalisation de dallage en béton épaisseur 15 cm	m ²	15,00	80,00	1 200,00	
2.14	Mise en forme de talus	m ²	150,00	4,00	600,00	
2 - Terrassement / voirie					TOTAL	13 370,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

Objet : Réaménagement d'une aire de jeux à Traenheim

Maître d'Ouvrage : COMMUNE DE TRAEHEIM

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T. (€)	Montant H.T. (en €)	
3 - Mobiliers et jeux						
3.1	Fourniture et pose d'un parcours d'équilibre "Hastings"	u	1,00	20 000,00	20 000,00	
3.2	Fourniture et pose d'un disque sur ressorts	u	3,00	1 500,00	4 500,00	
3.3	Fourniture et mise en place de copeaux de bois (parcours d'équilibre)	m³	52,00	75,00	3 900,00	
3.4	Fourniture et pose d'un banc en robinier	u	3,00	700,00	2 100,00	
3.5	Fourniture et pose d'une corbeille de propreté	u	2,00	800,00	1 600,00	
3.6	Fourniture et pose d'une table de pique-nique en bois	u	2,00	750,00	1 500,00	
3.7	Fourniture et pose d'une spirale vélos en acier galvanisé (10 places)	u	1,00	3 000,00	3 000,00	
3.8	Fourniture et pose d'un potelet métallique amovible	u	2,00	400,00	800,00	
3.9	Repose d'une table de pique-nique déposée préalablement	u	1,00	250,00	250,00	
3.10	Fourniture et pose d'un panneau d'information	u	1,00	500,00	500,00	
3.11	Réalisation d'un contrôle de jeux	F	1,00	700,00	700,00	
3 - Mobiliers et jeux					TOTAL	38 850,00
5 - Travaux annexes						
Bétons						
5.1	Dosage à 250 kg/m³ de ciment CLK - CEM III / C 32,5	m³	2,00	150,00	300,00	
Dossier de récolement						
5.2	Travaux de voirie et plantation	F	1,00	585,00	585,00	
5 - Travaux annexes					TOTAL	885,00
6 - Espaces verts						
FOURNITURE DE VEGETAUX						
Fourniture d'arbres à tiges de caractéristiques conformes aux normes françaises énoncées au CCTP et aux prescriptions						
6.1	Murier platane fruitless	u	7,00	170,00	1 190,00	
ESPACES VERTS - PLANTATIONS						
6.2	Mise en forme paysagère	m²	400,00	2,50	1 000,00	
6.3	Décompactage du sol sur une épaisseur de 20 à 30 cm	m²	400,00	2,50	1 000,00	
6.4	Evacuation des déchets et cailloux dans une décharge ou un centre de recyclage à trouver par l'entrepreneur, à ses frais	m³	4,00	60,00	240,00	
Confection d'un trou d'arbre						
6.5	De dimension 2 x 2 m et de profondeur 1.50 m	u	7,00	150,00	1 050,00	
Plantation d'arbres selon les règles de l'art						
6.6	Murier platane fruitless	u	7,00	100,00	700,00	
Engazonnement						
6.7	Mélange de gazon à raison de 15 à 20 g/m²	m²	400,00	2,50	1 000,00	
6.8	Garantie de reprise des végétaux	F	1,00	300,00	300,00	
Travaux de parachèvement : entretien des végétaux durant la première année à compter de la réception						
6.9	Entretien des plantations d'arbres	F	1,00	500,00	500,00	
6.10	Réalisation après réception de tontes du gazon pendant une année à raison de 6 à 8 passages par an	m²	400,00	2,50	1 000,00	
6 - Espaces verts et mobilier					TOTAL	7 980,00

C U M U L S

Montant H.T.		70 000,00
Montant T.V.A.	20,00%	14 000,00
Montant T.T.C.		84 000,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DE TRAENHEIM

DEVIS :

° Estimatif des travaux :	
1° travaux préparatoires :	8915,00 € HT
2° terrassement & voirie :	13370,00 € HT
3° mobilier & jeux :	38850,00 € HT
5° travaux annexes :	885,00 € HT
6° espaces verts & mobilier :	7980,00 € HT
° Convention de Maîtrise d'Oeuvre :	7600,00 € HT
	Total : 77600,00 € HT
	TVA : 15520,00 € HT
	TTC : 93120,00 € HT



Le Maire
Gérard STROHMENGER

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

COMMUNE
DE
TRAENHEIM

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

DELIBERATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 octobre 2022 ouverte à 20h05
Convocation remise le 26 septembre 2022

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Heike ROTHGERBER, Sabrina LEHN
MM. David WETTERWALD, Jean-Renaud KLEIN, Arnaud MERLIN, Nathan MULLER, Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER, Frédéric BASTIAN, Jean DREYFUSS, Cyrille MEYER,

Membres absents excusés : Mmes Constance COUTURE, Nathalie WOLFF

Membres absents non excusés : -

Délégations de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Jean-Renaud KLEIN

OBJET 1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'approuver la séance du 5 septembre 2022.

Fin de séance : 21h50

Délibération certifiée exécutoire en vertu de sa transmission
à la Sous-Préfecture

Le Maire,
Gérard STROHMENGER



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

COMMUNE
DE
TRAENHEIM

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

DELIBERATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 octobre 2022 ouverte à 20h05
Convocation remise le 26 septembre 2022

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Heike ROTHGERBER, Sabrina LEHN
MM. David WETTERWALD, Jean-Renaud KLEIN, Arnaud MERLIN, Nathan MULLER, Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER, Frédéric BASTIAN, Jean DREYFUSS, Cyrille MEYER,

Membres absents excusés : Mmes Constance COUTURE, Nathalie WOLFF

Membres absents non excusés : -

Délégations de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Jean-Renaud KLEIN

OBJET 2 : URBANISME

Suite à la réunion de la commission d'urbanisme du 26 septembre 2022 (voir annexe), M. David WETTERWALD reprend les points du compte-rendu pour l'ensemble du Conseil Municipal.

Fin de séance : 21h50

Délibération certifiée exécutoire en vertu de sa transmission
à la Sous-Préfecture

Le Maire,
Gérard STROHMENGER



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE



COMMUNE DE TRAENHEIM

COMPTE RENDU

11^{ème} Réunion de la :

COMMISSION URBANISME

Gérard STROHMENGER, Constance COUTURE, Heike ROTHGERBER, Frédéric BASTIAN, Jean Renaud KLEIN, Cyrille MEYER, Joël REISZ, David WETTERWALD

Lundi 26 septembre 2022

Ouverture de la séance de la Commission à : 20h13

Absent : 0

Absent excusé : Constance COUTURE procuration à David WETTERWALD

Procurator : 1

1. DP 06749221R0024

Il s'agit d'une déclaration de travaux pour la construction d'un bassin de pollution déposée par le SDEA, le 24/08/21.

Jean Renaud a préparé un article sur le sujet pour le prochain DNT.

2. DP 06749222R0002

Il s'agit d'une déclaration de travaux pour la modification d'une clôture pour le compte de M. WICKERSHEIMER Claude, située au 106 rue Lieland, déposée le 01/03/22.



Wickersheimer DP
R0002.pdf

La commission a été informée des observations émises par l'ABF.



Dossier_dp49222R0
002.pdf

La commission est informée de la notification des pièces complémentaires demandées par l'ATIP :

- **Plan de clôture (DP4) :** Merci de fournir un plan de clôture coté et à l'échelle, en y indiquant les dimensions exactes, permettant de comprendre l'insertion du projet dans l'environnement.
- **Document graphique (DP6) :** Merci de fournir un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement (dessin sur photo existante, par exemple).
- **Notice faisant apparaître les matériaux utilisés (DP11) :** Merci d'indiquer l'ensemble des matériaux utilisés, ainsi que les coloris exacts et les finitions et les modalités d'exécution des travaux. Document obligatoire lorsque le projet est soumis à l'avis de l'ABF

La commission n'a pas d'objection sur le dossier et décide de le valider en suivant les recommandations de l'ABF et sous réserve d'une conclusion d'instruction favorable par l'ATIP.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La commission a été informée de la transmission du Permis de démolir en ligne par l'intéressé.



pd49222R0002.pdf

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé avec prise en compte des prescriptions de l'ABF.



Prescription-30-03-2022.doc

La commission a été informée des nouvelles observations émises par l'ABF à la suite de la transmission des documents complémentaires.

- lors du démontage du mur, les belles pierres seront conservées en vue de sa reconstruction "à l'identique", c'est à dire en pierres maçonnées à la chaux naturelle (Pas de parpaings, pas de ciment).
- Au moment de la démolition, il conviendrait de s'interroger sur la possibilité de s'arrêter à 50 cm du sol environ en vue de conserver un muret qui pourrait être surmonté d'une grille en fer ou d'une palissade en bois à claire voie ouverte sur le jardin. Cette disposition serait plus douce et rendrait la rue moins étroite.



Avis-ABF_Dossier_p
d49222R0002.pdf

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé avec prise en compte des recommandations de l'ABF.



AccordOuPrescriptionsTa-08-06-2022.doc

3. **DP 06749222R0008**

Il s'agit d'une déclaration pour l'arrachage des haies, clôture périphérique en panneaux grillagés rigide, portail motorisable et terrassement pour le compte de M. KLEIN Joffrey, situé au 6 rue du Ried, déposée le 16/5/22.



dp49222R0008.pdf

La commission n'a pas d'objection sur le dossier et décide de le valider sous réserve d'une conclusion d'instruction favorable par l'ATIP et l'ABF.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'ABF a fait les recommandations suivantes :

Les panneaux rigides ne sont pas adaptés à un paysage résidentiel, car ils ne présentent pas de qualités d'authenticité et d'aspect esthétique satisfaisants par rapport au contexte bâti environnant (maille rectangulaire, pliures, teinte anthracite, semelles béton). Ils sont réservés aux zones commerciales et industrielles plates, où ils remplissent une fonction strictement utilitaire, or dans ce paysage il est nécessaire d'assurer aussi un aspect traditionnellement associé aux quartiers d'habitation. Il conviendrait pour une meilleure insertion paysagère d'opter pour une clôture traditionnelle souple simple torsion de teinte vert sombre. Cette clôture pourra être doublée d'une haie vive d'essence locale à feuillage caduc, telle que charmillie, frêne, noisetier.

Concernant le portail en aluminium RAL7016, il conviendrait d'opter pour un portail brun sombre et non Gris anthracite, de la même teinte que les boiseries de la maison. Le barreaudage du portail (à claire voie ou jointif) devrait être vertical.



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0008.pdf



AccordOuPrescripti
onTa-01-06-2022.do

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé avec prise en compte des recommandations de l'ABF.

4. **DP 06749222R0009**

Il s'agit d'une déclaration pour l'aménagement de la terrasse existante en pièce de vie (structure bois et crépis plastifié) baie vitrée en PVC Blanc et garde-corps en bois pour le compte de M. KNOLL Raymond, situé au 82 rue principale, déposée le 16/5/22.



DP06749222R0009
KNOLL.pdf



DP06749222R0009
KNOLL PLANS.pdf

La commission n'a pas d'objection sur le dossier et décide de le valider sous réserve d'une conclusion d'instruction favorable par l'ATIP et l'ABF.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'ABF a fait les recommandations suivantes :

*Afin de présenter une insertion plus qualitative dans cet environnement ancien, en cohérence avec les existants à proximité du monument historique cité, il conviendra de préférer pour cette extension la mise en oeuvre d'une couverture en appentis traditionnel avec une pente de toit permettant l'emploi de tuiles mécaniques identiques aux tuiles de la maison. Le recours à un toit plat imperméabilisé n'est pas satisfaisant dans cet environnement en cœur d'ilot
Le barreaudage bois du balcon sera vertical*



Dossier_dp49222R0
009.pdf

La commission a été informée des éléments complémentaires demandés :

- *Plan de masse coté ; indiquez l'emplacement de votre projet ainsi que les reculs par rapport aux différentes limites (cf. articles 6 Ua et 7 Ua du règlement du PLU)*
- *Plan des façades; indiquez la hauteur maximale de votre projet depuis le niveau moyen du terrain (cf. article 10 Ua du règlement du PLU)*



_incompletEtModifi
cationDelai-01-06-2l

La commission a été informée que l'ABF n'a pas émis d'observations.

A la réception des pièces complémentaires le 23/06/2022, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 24/05/2022 est inchangé



Avis-ABF2_Dossier_
dp49222R0009.pdf

Discussion avec l'ATIP au sujet de l'implantation sur limite.

Le règlement stipule à l'article 6UA pour le recul par rapport aux limites:

Les règles du présent article ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante.

Or le cas de M. Knoll n'est pas une aggravation.

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé.



AccordOuPrescripti
onTa-18-07-2022.do

5. DP 06749222R0010

Il s'agit d'une déclaration pour la peinture des façades et du soubassement pour le compte de M RENAUT Damien et Mme WILD Déborah, situés au 6bis rue du Moulin, déposé le 27/05/22.

La commission a été informée que l'ABF n'a pas émis d'observations.



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0010.pdf

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé.



AccordOuPrescripti
onTa-14-06-2022.do

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

6. DP 06749222R0011

Il s'agit d'une déclaration pour la mise en place d'une couverture de places de stationnements pour le compte de M BERGER Alfred, située au 11 rue du Moulin, déposée le 21/06/22.



Dossier_pd49222R0 DP06749222R0011
002 (1).pdf PLAN.pdf



La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

- Dans ce contexte préservé et authentique, opter pour une couverture en tuiles de terre cuite de couleur rouge ou rouge nuancé au plus proche de l'aspect des tuiles existantes sur le site. Pas de tôles imitation tuile! Ce produit du commerce nuit gravement à l'authenticité des paysages!
- La charpente dimensionnée en conséquence sera lasurée de teinte brun sombre traditionnel comme la maison.



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0011.pdf

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté de refus à l'intéressé.



DecisionOppositio
nTa-30-06-2022.doc

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

7. DP 06749222R0012

Il s'agit d'une déclaration pour la création d'une ouverture pour transformer une dépendance en garage ouvert pour le compte de M SUTTER Thomas, située au 115 rue Lieland, déposée le 21/06/22.



SKM_C25822062317
360.pdf

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

- L'ouverture de ce garage ouvert sera réalisée dans les règles de l'art, c'est à dire avec la création de deux piliers maçonnés en grès surmontés d'un linteau en bois lasuré brun sombre pour reprendre la charpente de la dépendance. Pas de poteaux en béton armé ou ne métal type HEA.
- A l'image des autres ouvertures de la rue Lieland, les piliers devraient être agrémentés d'un chasse roue en partie basse et d'une petite console pour mieux répartir les charges du linteau en partie haute.



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0012.pdf

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé avec prise en compte des recommandations de l'ABF.



AccordOuPrescripti
onTa-07-07-2022.do

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

8. DP 06749222R0013

Il s'agit d'une déclaration pour la pose d'une PAC Air eau et d'une PAC air air (clim) pour le compte de M SAAM Guillaume, située au 1 résidence de l'orée des vignes, déposée le 07/08/22.

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

Il conviendrait de mieux dissimuler ces 2 installations techniques qui sont une pollution visuelle et portent atteinte à la qualité du bien et à son environnement proche.



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0013.pdf

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé avec prise en compte des recommandations de l'ABF.



AccordOuPrescripti
onTa-08-09-2022.do

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

9. DP 06749222R0014

Il s'agit d'une déclaration pour l'habillage de lucarne pour le compte de M ROHFRTSCH Thomas, située au 20 rue principale et déposée en ligne le 28/08/22.

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

- *L'habillage métallique à joint debout ponctuel sur cette maison,*

- *La mise en œuvre de cet habillage sur les 3 faces des lucarnes, disposition qui sera très lourde en façades,*

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté de refus à l'intéressé.



DecisionOppositio
nTa-07-09-2022.doc

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

10. DP 06749222R0015

Il s'agit d'une déclaration pour le remplacement de fenêtres pour le compte de M ROHFRTSCH Thomas, située au 20 rue principale et déposée en ligne le 28/08/22.



ROHFRTSCH
DP06749222R0015 (

La commission est informée que l'avis de l'ABF précise qu'en l'état le dossier ne peut être instruit et fait des recommandations.



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0015.pdf

La commission est informée que des pièces complémentaires ont été demandées.



_incompletEtModifi
cationDelai-07-09-21

La commission n'a pas d'objection sur le dossier et décide de le valider sous réserve d'une conclusion d'instruction favorable par l'ATIP et l'ABF.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

11. DP 06749222R0016

Il s'agit d'une déclaration pour la mise en œuvre d'une piscine enterrée pour le compte de Mme REIFSTECK Catherine, située au 7 rue de Molsheim et déposée le 31/08/22.



SKM_C25822083112
100.pdf

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

- Éviter les plages et les margelles trop importantes pour ne pas imperméabiliser trop de pleine terre,
- Pour le traitement de la plage jusque-là piscine, il est souhaitable de prolonger des matériaux déjà existant pour la terrasse de sorte à éviter l'effet patchwork de la multiplication de matériaux,
- S'il faut se protéger des regards extérieurs, il conviendra de veiller à planter une haie vive d'essence locale à feuillage caduc (charmille, frêne, noisetier,...) en limite de propriété. Cela diminuera également l'impact visuel de la piscine depuis l'extérieur,
- Ne pas prévoir de parois avec dispositif d'occultation (panneaux bois de type claustras ou pare vue en matériau composite colorés fixés au grillages comme les toiles polyesters...). Tous ces dispositifs vieillissent mal dans le temps et sont rarement ordonnés. La commission a été informée de la transmission de l'arrêté de refus à l'intéressé.
- La couverture 4 saisons de la piscine s'il y a sera de teinte sombre peu voyante.



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0016.pdf

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé.



AccordOuPrescripti
onTa-19-09-2022.do

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

12. DP 06749222R0017

Il s'agit d'une déclaration pour la pose de panneaux photovoltaïques sur abris bois pour le compte de M BOUT Dominique, situé 11 rue des forgerons, déposée le 06/09/22.



DP06749222R0017
BOUT.pdf

La commission a été informée que l'ABF n'a pas émis d'observations



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0017.pdf

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé.



AccordOuPrescripti
onTa-19-09-2022.do

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

13. DP 06749222R0018

Il s'agit d'une déclaration de travaux pour la construction d'un bassin de pollution déposée par le SDEA, le 13/09/22.



dp06749222r0018
sdea.pdf



dp06749222r0018
sdea plans.pdf

La commission a été informée que l'ABF n'a pas émis d'observations.



Avis-ABF_Dossier_d
p49222R0018.pdf

La commission n'a pas d'objection sur le dossier et décide de le valider sous réserve d'une conclusion d'instruction favorable par l'ATIP.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

14. DP 06749222R0019

Il s'agit d'une déclaration pour un abri de jardin en bois pour le compte de M MEYER Flavien, situé au 26a rue de Molsheim, déposée le 15/09/22.



DP06749222R0019
MEYER F..pdf

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

- L'abri de jardin devrait présenter une couverture en tuiles de terre cuite plates ou mécaniques (type tradi 12 ou équivalent) de teinte rouge ou rouge nuancé et des planches de rives en bois (Pas de tuiles à rabat).
- L'abri de jardin devrait présenter un bardage bois vertical de teinte brun foncé ou non traité pour les essences de mélèze, pin du nord ou Red Cedar qui vont foncer naturellement.

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Par ailleurs un point sera fait sur les travaux en cours qui ne sont pas déclarés et les échanges avec M. Meyer sur le sujet.

15. PC 06749222R0001

Il s'agit d'une déclaration pour la mise en place d'une couverture de places de stationnements pour le compte de M BERGER Alfred, situé au 11 rue du Moulin, déposée le 21/07/22.



PC06749222R0001_BE
RGER.pdf



PC BERGER
PHOTOS.pdf

La commission a été informée que l'ABF a émis les observations suivantes :

- *La charpente dimensionnée en conséquence sera lasurée de teinte brun sombre traditionnel comme la maison.*



Avis-ABF_Dossier_p
c49222R0001.pdf

La commission a été informée d'une demande de pièces complémentaires et les éléments ont été transmis par M. Berger le 08/09/22.



Complement
dossier PC06749222

La commission a été informée de la transmission de l'arrêté d'accord à l'intéressé avec prise en compte des recommandations de l'ABF.



AccordOuPrescripti
onTa-13-09-2022.do

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

16. DP 06749221R0019

Retrait d'autorisation préalable pour la piscine semi-enterrée de M. DANIELIS Marc.



DANIELIS.pdf

17. Stationnement dans la commune

Les membres qui participent à ce groupe de travail sont :

- Gérard STROHMENGER,
- Frédéric BASTIAN,
- Cyrille MEYER,
- Joël REISZ,
- Viviane FRITSCH

Compte rendu de la première réunion.



CR

stationnement.docx

Le groupe de travail va se réunir prochainement afin de reprendre le dossier de stationnement qui avait été mis en attente, le temps que les travaux de la route principale soient terminés.

Compte rendu de la deuxième réunion



CR Stationnement
2.docx

Les propositions du groupe de travail seront analysées par Jean Renaud KLEIN pour vérifier la conformité réglementaire.

18. PERMANENCE URBANISME et DIVERS

- Charrette rue principale

Vu les constructions en cours et à venir, la commission sera appelée à se prononcer sur la pertinence de laisser cette charrette en lieu et place ou s'il ne serait pas plus judicieux de la déplacer pour lui offrir une meilleure visibilité.

D'autant plus qu'elle risque de gêner la visibilité en sortant des parcelles en construction.

L'emplacement envisagé pour le déplacement serait d'installer l'abri et la charrette à proximité de la Mairie.



Il y a lieu de faire établir les devis pour le déplacement de la charrette avec plateforme identique à ce qui existe actuellement avec fondation et pavage. Jean Renaud s'occupe de fournir un devis qui servira de base pour d'autres consultations.

La demande de devis a été faite mais n'a pas encore été réceptionné.

La charrette va être réparée cet hiver seule les roues sont à acheter et la peinture.

En fonction du devis et des gênes que cela peut occasionner pour les constructions nouvelles le déplacement sera analysé.

19. MAISON DES ASSOCIATIONS

Il y a de fortes chances que la subvention FEADER pour ce projet soit accordée.

Il faudra se renseigner pour savoir si la subvention pour la maison des associations peut être transformée en local médical.



Scan.pdf

Des projets de maisons médicales ont été élu pour l'obtention de la subvention FEADER mais il n'est à priori pas possible de la transférer en cours de processus.

En attente du retour de la Région sur le sujet.

Il faudra demander des devis de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des pièces écrites pour l'établissement des appels d'offres entreprises et le suivi de chantier.

La région a fait un retour sur le sujet le 17/05/22 :

Vous avez déposé un projet dans le cadre d'un appel à projets, il n'est donc pas possible de changer de projet après la clôture de dépôt des dossiers.

Si vous souhaitez financer le projet de maison médicale, il est vous possible de déposer une demande d'aide au titre d'un autre dispositif le 0704A « Soutien aux services de base en milieu rural ». La demande doit être déposée avant le début d'exécution du projet et devra faire l'objet d'une sélection sur ce dispositif.

Le taux d'aides publiques est de 100% (avec au minimum 20% ou 30% d'autofinancement de la commune – loi MAPTAM).

Le taux de cofinancement du FEADER est de 53%

Plafond des dépenses : 566 000 €

Il a été proposé de maintenir le projet de la maison des associations et de prendre contact avec le FEADER pour connaître les modalités de réception des subventions et des délais.

Le décalage de l'opération d'un an est possible ce qui nous laisse le temps de faire les consultations si le projet est maintenu.

20. LOCAL MEDECIN

La demande porte sur un local de 80 m² environ, les différentes opportunités sont à explorer. Comme par exemple l'aménagement du logement de l'école en cabinet médical en lieu et place de la maison des associations. Par ailleurs voir si des subventions existent pour des cabinets médicaux.

Après quelques recherches, la plupart des subventions s'adressent directement aux médecins qui souhaitent s'installer dans une commune sous réserve d'éligibilité.

Néanmoins il y a la possibilité de faire une demande de subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), cette dernière ne peut être cumulée avec une éventuelle DETR.

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/content/download/35808/238123/file/NOTICE+DSIL+%281%29.pdf>

[DETR - DSIL / DETR et DSIL / Subventions pour l'investissement public / Collectivités locales - Intercommunalité / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans le département du Bas-Rhin](#)

Suite au dernier CM, un RDV avec Mme Haettel (Médecin) et M. Koenig a été organisé le 16/05/22.

Un échange a permis de comprendre que Mme Haettel n'était pas complètement convaincue de vouloir quitter Breuschwickersheim ou elle est installée actuellement.

D'autre part, la volonté de s'installer à Traenheim s'accompagnerait d'un investissement et non pas d'une location.

La proposition de transformation de la maison des associations en maison médicale a été évoqué et pourrait l'intéresser sous réserve de pouvoir l'acquérir ultérieurement.

Si la commune décide de procéder à la vente de ce bâtiment dans quelques années, la soultte pourrait permettre d'investir dans le bâtiment de l'école, néanmoins cela nécessite de voir dans quelle mesure le montage financier peut se faire et si juridiquement un bâtiment en zone UE peut être vendu à un particulier.

La mise à disposition d'un terrain en zone UE a également été évoqué mais cela suppose les mêmes contraintes.

Le local sous la Mairie a été évoqué mais n'est pas compatible avec un projet d'investissement au même titre que des locaux de particulier qui pourraient lui être proposé.

La commission a proposé de vérifier s'il y a des bâtiments de vide pour les proposer et de ne pas s'engager plus en attendant un positionnement de Mme Haettel.

La possibilité de vente de propriété en Zone UE a été vérifiée et il est possible de le réaliser en déclassant la zone.

21. PANNEAU DANGER SORTIE DU VILLAGE VERS SCHARRACHBERGHEIM

Ajout d'un panneau sur la route du Scharrach : c'est de compétence intercommunale.

Une demande a été faite auprès de l'Unité Territoriale du Conseil Départemental qui a indiqué qu'il y a un panneau règlementaire de danger qui est posé à 150m du rond-point pour signaler le danger et les gens sont censés ralentir.

Néanmoins après discussion, le responsable a précisé qu'un relevé de passage du nombre de véhicule et vitesse sera mis en place pour faire un bilan.

Le Stop en sortie de la Ferme ROTHGERBER a été mis en place.

Le relevé de passage est en cours, les résultats seront connus prochainement.

Le relevé de passage a été réalisé, les résultats montrent que la vitesse moyenne à cet endroit est d'environ 60 km/h pour les véhicules léger et 50 km/h pour les poids lourds ce qui est inférieur à la limite autorisée de 80 km/h. Le fait d'avoir mis le stop et modifié l'accès à la parcelle a déjà contribué à une amélioration de la sécurité.

La situation sera observée dans les prochains temps pour voir s'il y a lieu de faire d'autre investigations.

22. Enfouissement réseau 4 route du Scharrach

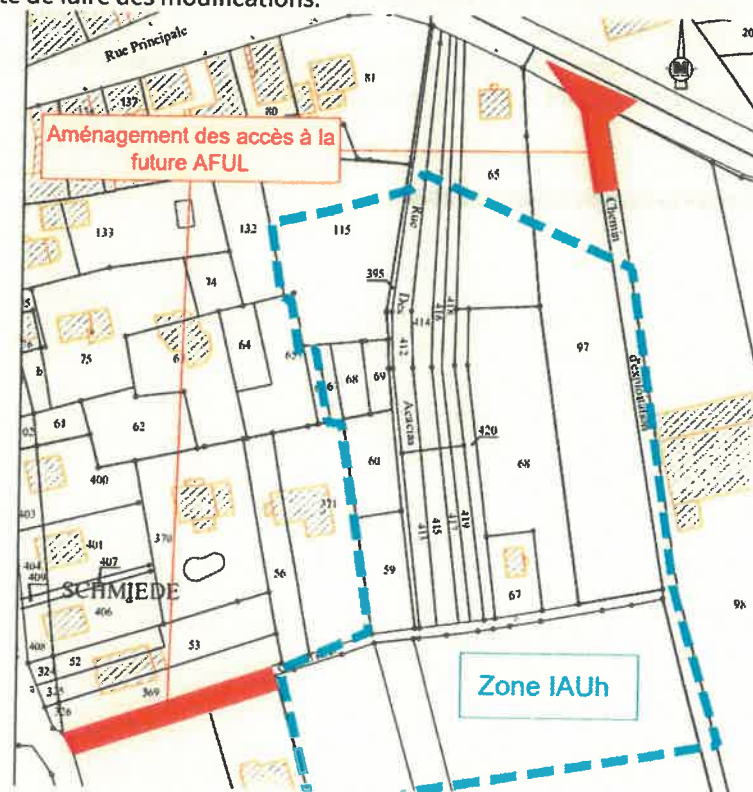
La commune a été relancé pour savoir si l'adduction à l'adresse du 4 route de Scharrach à bien été réalisée. Gérard va faire le point sur le sujet et contacter la personne concernée. Il n'y a pas encore eu de retour, le point sera fait lors de la prochaine réunion.

23. Lotissement « SCHMIEDE »

La commission a été informée de l'état d'avancement du dossier.

Pour rappel, la commune étant propriétaire de terrains dans le secteur, elle va intégrer l'AFUL « Association Foncière urbaine Libre » qui est à créer pour gérer l'opération de création du lotissement.

Dans la zone concernée, il y a des emplacements réservés pour permettre l'élargissement de 3 mètres de la voirie ce qui nécessite de faire des modifications.



Le cabinet Andres Géomètre avait été missionné pour l'établissement des documents d'arpentage à cet effet. Ces documents ont été transmis à la Mairie, début avril.

Il reste à les faire signer par les différents propriétaires de manière à pouvoir régulariser par voie d'actes administratifs les achats de parcelles par la Commune de Traenheim permettant l'élargissement de 3 mètres de la voirie.

Par ailleurs, il avait été missionné pour réaliser le chiffrage du montant des travaux d'aménagement pour les accès au lotissement. Ce chiffrage a été remis début mai. Le montant estimatif des travaux est de 135 000€ HT qui devront être pris en compte dans la convention PUP « Projet Urbain Partenarial ». Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

La proposition de convention PUP va être rédigée par le géomètre avec validation par Maître Gilig pour nous préserver d'éventuelles non-conformités juridiques.
Une fois la proposition émise, elle sera transmise au notaire pour prise en compte et intégration dans l'AFUL.

Les PV d'arpentages ont été signés par les propriétaires sur l'entrée Nord, le géomètre va réaliser les propositions relatives aux actes administratifs.

Le PLU impose un bouclage avec la rue de Molsheim, étant donné que M. Muller ne donne pas son accord pour la signature du PV d'arpentage, l'AFUL réétudie le projet avec un accès sans bouclage mais qui nécessite une modification du PLU qui sera prise en charge par l'AFUL.

Le reclassement des chemins d'exploitations sera également à réaliser pour qu'ils rentrent dans le domaine privé de la commune.

Ces éléments sont à valider par le conseil municipal et la commission donne un avis favorable.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

24. Installations photovoltaïques

La commission a été informée qu'une prise de contact avec la commune de Marlenheim a été initiée au sujet du projet d'installation de cette dernière. Il a été proposé de contacter le bureau d'étude pour une présentation des dispositifs qui existent permettant à la commune de pouvoir être plus autonome au niveau de la Mairie et/ou percevoir des rentrées financières.

La commission aura une information sur les dispositifs existants et une prise de contact avec Westhoffen va être réalisée pour voir quel dispositif qu'ils ont retenus.

Clôture de la séance de la Commission à : 22h30

Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

COMMUNE
DE
TRAENHEIM

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

DELIBERATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 octobre 2022 ouverte à 20h05
Convocation remise le 26 septembre 2022

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Heike ROTHGERBER, Sabrina LEHN
MM. David WETTERWALD, Jean-Renaud KLEIN, Arnaud MERLIN, Nathan MULLER, Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER, Frédéric BASTIAN, Jean DREYFUSS, Cyrille MEYER,

Membres absents excusés : Mmes Constance COUTURE, Nathalie WOLFF

Membres absents non excusés : -

Délégations de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Jean-Renaud KLEIN

OBJET 3 : LA GESTION ECOLOGIQUE DANS LES CIMETIERES

Présentation par Paul ANSTOTZ : Diffusion d'une vidéo de présentation :

Dès lors que les produits phytosanitaires ne sont plus autorisés, il faut trouver la meilleure solution pour l'entretien du cimetière.

Les conseillers proposent de faire faire une étude à la société FREDON.

Fin de séance : 21h50

Délibération certifiée exécutoire en vertu de sa transmission
à la Sous-Préfecture

Le Maire,
Gérard STROHMENGER



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

COMMUNE
DE
TRAENHEIM

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

DELIBERATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 octobre 2022 ouverte à 20h05
Convocation remise le 26 septembre 2022

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Heike ROTHGERBER, Sabrina LEHN
MM. David WETTERWALD, Jean-Renaud KLEIN, Arnaud MERLIN, Nathan MULLER, Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER, Frédéric BASTIAN, Jean DREYFUSS, Cyrille MEYER,

Membres absents excusés : Mmes Constance COUTURE, Nathalie WOLFF

Membres absents non excusés : -

Délégations de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Jean-Renaud KLEIN

OBJET 4 : AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE DES FRAIS
POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de signature d'une convention relative au partage des frais pour la dématérialisation des actes budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention signée le 01/04/2022 entre la commune de Traenheim, l'Association Foncière et le SIVU RPI Balbronn-Traenheim.

Fin de séance : 21h50

Délibération certifiée exécutoire en vertu de sa transmission
à la Sous-Préfecture

Le Maire,
Gérard STROHMENGER



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

COMMUNE
DE
TRAENHEIM

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

DELIBERATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 octobre 2022 ouverte à 20h05
Convocation remise le 26 septembre 2022

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Heike ROTHGERBER, Sabrina LEHN
MM. David WETTERWALD, Jean-Renaud KLEIN, Arnaud MERLIN, Nathan MULLER,
Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER, Frédéric BASTIAN, Jean DREYFUSS, Cyrille
MEYER,

Membres absents excusés : Mmes Constance COUTURE, Nathalie WOLFF

Membres absents non excusés : -

Délégations de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Jean-Renaud KLEIN

OBJET 5: ADJONCTION ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA MOSSIG ET VIGNOBLE

Le Conseil Municipal,

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des codes collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

VU la délibération n°60/2022 en date de la séance du 24 mai 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes ;

VU l'article L. 5211-17-1 du CGCT pour la restitution de compétence relative à la « réalisation de structures d'hébergement touristique de type habilitation légère de loisirs » ;

VU l'article L. 5211-17 du CGCT pour la prise de compétence nouvelle relative à l'alinéa 4 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (relative aux coulées de boue) ;

VU l'article L. 5211-20 du CGCT pour l'actualisation des statuts (fin des compétences optionnelles) ;

VU le projet de statuts de la communauté de communes joint en annexe de la séance ;

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite actualiser ses statuts en mettant fin aux compétences optionnelles ;

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite prendre une nouvelle compétence relative à l'alinéa 4 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (relative aux coulées de boue) ;

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite restituer la compétence relative à la

« réalisation de structures d'hébergement touristique de type habilitation légère de loisirs » et que pour ce faire, en tant qu'EPCI à fiscalité propre unique, la communauté de communes est soumise aux conditions du 3ème alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGCT, prévoyant un rapport de la CLECT dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert et sa saisine pour une révision de l'attribution de compensation (AC) ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires s'opèrent par délibérations concordantes entre l'assemblée délibérante de l'EPCI et les conseils municipaux des communes membres pour respecter le parallélisme des formes ;

CONSIDERANT également que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

APPELE le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes ;

APPROUVE les statuts applicables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral entérinant les modifications et les adjonctions de compétences susmentionnées ;

Fin de séance : 21h50

Délibération certifiée exécutoire en vertu de sa transmission
à la Sous-Préfecture

Le Maire,
Gérard STROHMENGER



Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

COMMUNE
DE
TRAENHEIM

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

DELIBERATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 octobre 2022 ouverte à 20h05
Convocation remise le 26 septembre 2022

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Heike ROTHGERBER, Sabrina LEHN
MM. David WETTERWALD, Jean-Renaud KLEIN, Arnaud MERLIN, Nathan MULLER, Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER, Frédéric BASTIAN, Jean DREYFUSS, Cyrille MEYER,

Membres absents excusés : Mmes Constance COUTURE, Nathalie WOLFF

Membres absents non excusés : -

Délégations de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Jean-Renaud KLEIN

OBJET 6 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. DE TRAENHEIM

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et les articles R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 08 juin 2015 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Traenheim,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Traenheim notamment pour le motif suivant : modifier l'orientation d'aménagement et de programmation concernant du secteur dit « Schmiede » en zone IAUH,

Considérant que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée prévue à l'article L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Entendant l'exposé de Monsieur Gérard STROHMENGER, après en avoir délibéré,

- décide d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Traenheim ;

- dit que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme avant la mise à disposition du public ;
- dit qu'il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme auquel seront joints les avis des personnes publiques associées. Les modalités de mise à disposition seront fixées par une délibération du conseil municipal et feront l'objet de mesures de publicité au moins huit jours avant le début de celle-ci ;
- dit qu'à l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier et des observations du public, par délibération motivée ;
- dit que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- autorise le Maire à missionner un bureau d'études qualifié pour la réalisation et le suivi de cette procédure.

Vote « Pour » : 15

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

Fin de séance : 21h50

Délibération certifiée exécutoire en vertu de sa transmission
à la Sous-Préfecture

Le Maire,
Gérard STROHMENGER



Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

C O M M U N E
DE
TRAENHEIM

DELIBERATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 octobre 2022 ouverte à 20h05
Convocation remise le 26 septembre 2022

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Heike ROTHGERBER, Sabrina LEHN
MM. David WETTERWALD, Jean-Renaud KLEIN, Arnaud MERLIN, Nathan MULLER,
Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER, Frédéric BASTIAN, Jean DREYFUSS, Cyrille
MEYER,

Membres absents excusés : Mmes Constance COUTURE, Nathalie WOLFF

Membres absents non excusés : -

Délégations de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Jean-Renaud KLEIN

OBJET 7 : ACQUISITION DE TERRAINS (ZONE IAUH) ENTRÉE NORD DU LOTISSEMENT

Le maire informe le conseil municipal que, la commune se doit d'acquérir, afin de permettre l'accès à la zone IAUH, des parcelles privées selon le procès-verbal d'arpentage numéro 230J du 03 mars 2022 établi par le Cabinet Claude ANDRES.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder les parcelles à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles ci-dessous cadastrées :
 - section 9 parcelle 601/97 d'une surface de 33 m² appartenant à Monsieur Thiébaud MOCHEL
 - section 9 parcelle 603/98 d'une surface de 30 m² appartenant à Monsieur Philippe LORENTZ
- fixe le prix d'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique,
- dit que les frais afférents à ces ventes seront à la charge de la commune,

- dit que les actes authentiques seront reçus en la forme acte administratif devant Monsieur Gérard STROHMENGER, Maire de la Commune de Traenheim,
- désigne Madame Viviane FRITSCH-TREBUS, Adjointe, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune.

Vote « Pour » : 14

Vote « Abstention » : 1

Vote « Contre » : -

Fin de séance : 21h50

Délibération certifiée exécutoire en vertu de sa transmission
à la Sous-Préfecture

Le Maire,
Gérard STROHMENGER



Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

COMMUNE
DE
TRAENHEIM

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

DELIBERATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 octobre 2022 ouverte à 20h05
Convocation remise le 26 septembre 2022

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Heike ROTHGERBER, Sabrina LEHN
MM. David WETTERWALD, Jean-Renaud KLEIN, Arnaud MERLIN, Nathan MULLER, Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER, Frédéric BASTIAN, Jean DREYFUSS, Cyrille MEYER,

Membres absents excusés : Mmes Constance COUTURE, Nathalie WOLFF

Membres absents non excusés : -

Délégations de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Jean-Renaud KLEIN

OBJET 8 : ACCORD DU CM POUR L'AIRE DE JEUX (FEADER 2022)

M. le Maire expose le projet de réaménagement de l'aire de jeux (voir annexe).

Le Conseil Municipal approuve le projet de réaménagement de l'aire de jeux et autorise M. le Maire à faire la demande de subvention, et à signer toutes les pièces se rapportant à cette mission.

Vote « Pour » : 15
Vote « Abstention » : -
Vote « Contre » : -

Fin de séance : 21h50

Délibération certifiée exécutoire en vertu de sa transmission
à la Sous-Préfecture

Le Maire,
Gérard STROHMENGER



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN COMMUNE DE TRAENHEIM

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

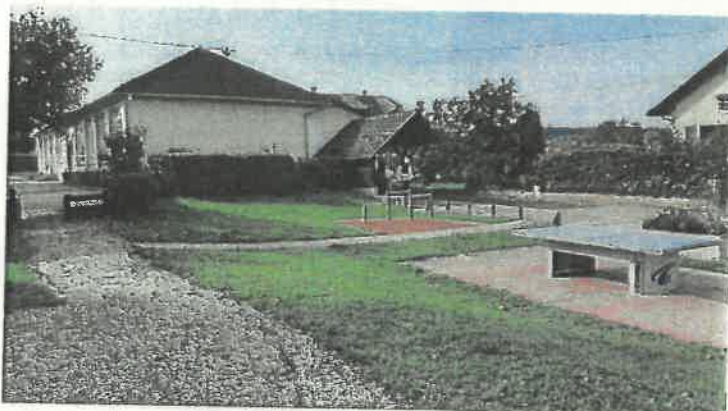
REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX RUE DE L'ECOLE A TRAENHEIM

AVANT PROJET

AVP

02

ESTIMATION DES TRAVAUX



K:\5xxx\52xx\PO000 - Traenheim - Aire de Jeux\Technique\01-Conception\02-AVP-APD\Plan\52xx-Traenheim - Aire de Jeux.dwg



Maître
d'ouvrage

Commune de Traenheim
4, rue de l'Ecole
67 310 TREANHEIM
☎ 03.88.50.38.59
E-mail : mairie@traenheim.fr



Maître
d'œuvre

SODEREF Agence d'Alsace
25 rue de la République
67 720 HOERDT
☎ 03.88.83.60.85
E-mail : alsace@soderef.fr

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	DATE
EP	A	Création du document	29.09.2021
AVP	B		
PRO	C		
DCE	D		
...	E		
...	F		



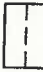




Plan topographique :

Numéro d'affaire : 52--
Chef de projet : JR. Klein
Projeteur : JF.Mayer

Email : jr.klein@soderef.fr
Email : jf.mayer@soderef.fr

Septembre 2021

LEGENDE

-  Cheminement vélos/piétons en pavés béton
-  Dalle béton (parking vélos)
-  Zone de sécurité
-  Zone d'impact en copeaux de bois
-  Corbeille de propreté projetée
-  Banc projeté
-  Arbre projeté

Nota : - Les bacs à fleurs existants seront déplacés par la commune



Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN COMMUNE DE DAHLENHEIM		REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX RUE DE L'ECOLE A TRAEENHEIM	
AVANT PROJET		AVP	PLAN D'AMENAGEMENT PROJETE
Date : 29.09.2021	Indice : A	Numéro d'affaire : 52	Echelle : 1/200
Commune de Traenheim 4, rue de l'École 67 310 TRAEENHEIM ☎ 03.88.50.38.59 E-mail : mairie@traenheim.fr		Maitre d'ouvrage Maitre SODEREF Agence d'Alsace 25 rue de la République 67 720 HOERDT ☎ 03.88.83.60.85	

03/08/2022 10:00:00 - Conception 100 - AVP - Plan d'aménagement projeté - Aire de jeux de l'école - Rue de l'école - Traenheim - Alsace



ESTIMATIF DES TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

Objet : Réaménagement d'une aire de jeux à Traenheim

Maître d'Ouvrage : COMMUNE DE TRAEHEIM

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T. (€)	Montant H.T. (en €)
1 - Travaux préliminaires					
1.1	Installation et signalisation de chantier	F	1,00	1 500,00	1 500,00
1.2	Implantation / Piquetage	F	1,00	680,00	680,00
1.3	Barrière de chantier	F	1,00	1 000,00	1 000,00
1.4	Travaux de sondage à réaliser pendant la période de préparation ou au moment des travaux	m ³	5,00	70,00	350,00
1.5	Frais d'études	F	1,00	1 000,00	1 000,00
1.6	Marquage et piquetage des réseaux (y compris branchements)	F	1,00	500,00	500,00
1.7	Constat d'état des lieux	F	1,00	500,00	500,00
TRAVAUX DE DÉMOLITION					
1.8	Sciage des matériaux enrobés toutes épaisseurs, toutes sujétions comprises	ml	80,00	3,00	240,00
1.9	Arrachage ou fraisage de revêtement en enrobés de chaussées ou trottoir toutes épaisseurs avec teneur en HAP < 50 mg	m ²	95,00	5,00	475,00
1.10	Démolition de béton armé ou maçonnerie de tous types rencontrés sur le site au marteau pneumatique ou avec pelle brise-roche	m ³	2,00	50,00	100,00
1.11	Bordures béton à déposer et à évacuer en centre de recyclage	ml	35,00	12,00	420,00
1.12	Dépose d'une table de pique-nique et mise en stock pour repose ultérieure	u	1,00	250,00	250,00
1.13	Dépose soignée d'une corbeille de propreté et évacuation en centre de recyclage	u	2,00	50,00	100,00
1.14	Dépose soignée d'un tuyau béton et évacuation en centre de recyclage	u	1,00	200,00	200,00
1.15	Dépose soignée d'un potelet métallique et évacuation en centre de recyclage	u	22,00	50,00	1 100,00
1.16	Dépose de dalles (60x50) en béton et évacuation en centre de recyclage	m ²	25,00	20,00	500,00
1 - Travaux préliminaires				TOTAL	8 915,00

Objet : Réaménagement d'une aire de jeux à Traenheim

Maître d'Ouvrage : COMMUNE DE TRAEHEIM

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T. (€)	Montant H.T. (en €)	
2 - Terrassement / voirie						
DÉBLAIS / REMBLAIS						
2.1	Terre végétale à décaper sur une épaisseur de 30 cm et mise en stock	m ³	30,00	12,00	360,00	
2.2	Extraction des matériaux dans le terrain naturel sur toutes épaisseurs pour réaliser la structure des plate formes et évacuation en décharge	m ³	70,00	20,00	1 400,00	
2.3	Terrassements manuels en cas d'impossibilité de terrassements par engins mécaniques	m ³	2,00	50,00	100,00	
2.4	Fond de forme de terrassement à niveler à + ou - 1 cm par rapport aux cotes projets et suivant les formes prescrites et à compacter	m ²	80,00	0,50	40,00	
2.5	Grave non traitée GNT 0/63 catégorie 1 à fournir, transporter et à mettre en œuvre sur les plate formes sur toutes épaisseurs mécaniquement ou manuellement et à compacter par couche de 30 cm	m ³	40,00	25,00	1 000,00	
2.6	Fourniture et mise en œuvre de grave non traité GNT 0/20 sur toutes épaisseurs et à mettre en œuvre manuellement ou mécaniquement	m ³	15,00	38,00	570,00	
2.7	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale humifère de 1er choix exempte de détritrus ou végétation	m ³	70,00	15,00	1 050,00	
2.8	Reprise de terre végétale stockée dans l'emprise du chantier et mise en œuvre	m ³	30,00	8,00	240,00	
BORDURES / CANIVEAUX						
Fourniture et pose de bordures, caniveaux et files de pavés						
2.9	1 rang pavé granit gris 14 x14 cm	ml	130,00	25,00	3 250,00	
REVÊTEMENTS						
2.10	Fourniture, transport et mise en œuvre de EB 10 roul 35/50 sur une épaisseur de 6 cm pour chaussée	m ²	60,00	20,00	1 200,00	
2.11	Fourniture, transport et mise en œuvre de pavés béton	m ²	40,00	55,00	2 200,00	
2.12	Fermeture de joints transversaux	ml	80,00	2,00	160,00	
2.13	Réalisation de dallage en béton épaisseur 15 cm	m ²	15,00	80,00	1 200,00	
2.14	Mise en forme de talus	m ²	150,00	4,00	600,00	
2 - Terrassement / voirie					TOTAL	13 370,00

Objet : Réaménagement d'une aire de jeux à Traenheim

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Maître d'Ouvrage : COMMUNE DE TRAEHEIM

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T. (€)	Montant H.T. (en €)	
3 - Mobiliers et jeux						
3.1	Fourniture et pose d'un parcours d'équilibre "Hastings"	u	1,00	20 000,00	20 000,00	
3.2	Fourniture et pose d'un disque sur ressorts	u	3,00	1 500,00	4 500,00	
3.3	Fourniture et mise en place de copeaux de bois (parcours d'équilibre)	m³	52,00	75,00	3 900,00	
3.4	Fourniture et pose d'un banc en robinier	u	3,00	700,00	2 100,00	
3.5	Fourniture et pose d'une corbeille de propreté	u	2,00	800,00	1 600,00	
3.6	Fourniture et pose d'une table de pique-nique en bois	u	2,00	750,00	1 500,00	
3.7	Fourniture et pose d'une spirale vélos en acier galvanisé (10 places)	u	1,00	3 000,00	3 000,00	
3.8	Fourniture et pose d'un potelet métallique amovible	u	2,00	400,00	800,00	
3.9	Repose d'une table de pique-nique déposée préalablement	u	1,00	250,00	250,00	
3.10	Fourniture et pose d'un panneau d'information	u	1,00	500,00	500,00	
3.11	Réalisation d'un contrôle de jeux	F	1,00	700,00	700,00	
3 - Mobiliers et jeux					TOTAL	38 850,00
5 - Travaux annexes						
Bétons						
5.1	Dosage à 250 kg/m³ de ciment CLK - CEM III / C 32,5	m³	2,00	150,00	300,00	
Dossier de récolement						
5.2	Travaux de voirie et plantation	F	1,00	585,00	585,00	
5 - Travaux annexes					TOTAL	885,00
6 - Espaces verts						
FOURNITURE DE VEGETAUX						
Fourniture d'arbres à tiges de caractéristiques conformes aux normes françaises énoncées au CCTP et aux prescriptions						
6.1	Murier platane fruitless	u	7,00	170,00	1 190,00	
ESPACES VERTS - PLANTATIONS						
6.2	Mise en forme paysagère	m²	400,00	2,50	1 000,00	
6.3	Décompactage du sol sur une épaisseur de 20 à 30 cm	m²	400,00	2,50	1 000,00	
6.4	Evacuation des déchets et cailloux dans une décharge ou un centre de recyclage à trouver par l'entrepreneur, à ses frais	m³	4,00	60,00	240,00	
Confection d'un trou d'arbre						
6.5	De dimension 2 x 2 m et de profondeur 1.50 m	u	7,00	150,00	1 050,00	
Plantation d'arbres selon les règles de l'art						
6.6	Murier platane fruitless	u	7,00	100,00	700,00	
Engazonnement						
6.7	Mélange de gazon à raison de 15 à 20 g/m²	m²	400,00	2,50	1 000,00	
6.8	Garantie de reprise des végétaux	F	1,00	300,00	300,00	
Travaux de parachèvement : entretien des végétaux durant la première année à compter de la réception						
6.9	Entretien des plantations d'arbres	F	1,00	500,00	500,00	
6.10	Réalisation après réception de tontes du gazon pendant une année à raison de 6 à 8 passages par an	m²	400,00	2,50	1 000,00	
6 - Espaces verts et mobilier					TOTAL	7 980,00

C U M U L S

Montant H.T.		70 000,00
Montant T.V.A.	20,00%	14 000,00
Montant T.T.C.		84 000,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DE TRAENHEIM

DEVIS :

° Estimatif des travaux :	
1° travaux préparatoires :	8915,00 € HT
2° terrassement & voirie :	13370,00 € HT
3° mobilier & jeux :	38850,00 € HT
5° travaux annexes :	885,00 € HT
6° espaces verts & mobilier :	7980,00 € HT
° Convention de Maîtrise d'Oeuvre :	7600,00 € HT
	Total : 77600,00 € HT
	TVA : 15520,00 € HT
	TTC : 93120,00 € HT



Le Maire
Gérard STROHMENGER



Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

COMMUNE
DE
TRAENHEIM

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE

DELIBERATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 octobre 2022 ouverte à 20h05
Convocation remise le 26 septembre 2022

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Heike ROTHGERBER, Sabrina LEHN
MM. David WETTERWALD, Jean-Renaud KLEIN, Arnaud MERLIN, Nathan MULLER, Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER, Frédéric BASTIAN, Jean DREYFUSS, Cyrille MEYER,

Membres absents excusés : Mmes Constance COUTURE, Nathalie WOLFF

Membres absents non excusés : -

Délégations de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Jean-Renaud KLEIN

DIVERS :

- Confirmation de la fête des aînés le 10 décembre 2022 : Animation par Nuddle Swing
 - o A partir de 65 ans
- Fête des vendanges : 30 octobre
- Vœux 2023 : 14 janvier 2023
- Stationnement
- Téléthon : 2 décembre 2022 : Thérèse Strohmenger et Roland Kister ne souhaitent pas renouveler leur engagement pour l'organisation du Téléthon ; un message sera inséré dans le prochain avis communal pour trouver des bénévoles
- Marché de Noël : 19 novembre 2022
- Visite du Sous-Préfet le 5 octobre 2022
- Cérémonie du 11 Novembre

Fin de séance : 21h50

Délibération certifiée exécutoire en vertu de sa transmission
à la Sous-Préfecture

Le Maire,
Gérard STROHMENGER



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 067-216704924-20221018-ACTE042022-DE